

BEAUCE VAL DE LOIRE

Communauté de Communes

ARRÊTÉ N° 2019/219

URBANISME / ARRÊTÉ PORTANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE LESTIOU

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire

Vu le code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-45 à L.153-47, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lestiou en date du 26 février 2008 ;

Considérant que le règlement du Plan Local d'Urbanisme actuel recèle de nombreuses erreurs matérielles et imprécisions ;

Il convient de :

- Simplifier certaines règles du règlement afin de faciliter la compréhension par tous de celui-ci.
- Corriger de nombreuses erreurs matérielles dans le règlement pour une meilleure lisibilité de celui-ci.

ARRÊTÉ

Article 1 : La prescription d'une modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LESTIOU est nécessaire afin de corriger et de simplifier certaines règles du règlement.

Article 2 : Seul le règlement du Plan Local d'Urbanisme sera modifié.

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera notifié :

- A Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux présidents des chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et Chambre d'Agriculture),
- à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise,
- à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Territoires du Grand Vendômois,
- à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal du Pays Loire Beauce.

Le présent arrêté fera l'objet :

- d'une transmission aux services préfectoraux,
- d'un affichage en mairie de MER et de LESTIOU et au siège de l'EPCI pendant un mois et mention dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme,

Accusé de réception en préfecture
041-200055481-20190612-Arrete2019-219-
AU
Date de télétransmission : 14/06/2019
Date de réception préfecture : 14/06/2019

9 rue Nationale – 41 500 MER
téléphone 02 54 81 45 80 – télécopie 02 54 81 40 89 - Courriel : contact@beaucevaldeloire.fr

Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le préfet (ou Monsieur le sous-préfet) et de l'accomplissement des mesures de publicité et d'information précitées. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif d'Orléans à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

Notifié le 14 juin 2019

Fait à Mer, le 12 juin 2019
Le Président,



Claude DENIS

Accusé de réception en préfecture
041-200055481-20190612-Arrete2019-219-AU
Date de télértransmission : 14/06/2019
Date de réception préfecture : 14/06/2019

9 rue Nationale – 41 500 MER
Téléphone 02 54 81 45 80 – télécopie 02 54 81 40 89 - Courriel : contact@beaucevalde Loire.fr